

PAR COURRIEL

Murielle.Vachon@environnement.gouv.qc.ca

Montréal, le 13 février 2024

Madame Murielle Vachon
Directrice par intérim
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction de l'évaluation environnementale des projets industriels et miniers
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-16-018

Objet : Recevabilité de l'étude d'impact – Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet minier Horne 5 sur le territoire de la municipalité de Rouyn-Noranda par Ressources Falco Ltée

Madame Vachon,

La présente fait suite à votre lettre de demande d'engagements et d'informations complémentaires datée du 9 février 2024.

En réponse à cette demande, Ressources Falco Ltée (« Falco ») s'engage comme suit :

A. Qualité de l'air

1. Falco s'engage à démontrer à l'aide d'une modélisation atmosphérique, à l'étape de l'analyse environnementale, que le projet respecte les normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) applicable au CS₂.

B. Climat sonore

2. Falco s'engage à fournir, avant le début de la consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu, les informations suivantes :
 - La quantification des émissions sonores de la phase de construction au CMH5.
 - La quantification des émissions sonores du transport et de la circulation entre le CMH5 et les IGRM.

- La quantification des émissions sonores de la phase de restauration pour le site du CMH5 et des IGRM. Si Falco considère que ces activités de restauration ne nécessitent pas de modélisation, elle se justifiera en détaillant les équipements qui seront utilisés.
3. Falco s'engage à revoir la conformité acoustique de son projet en fonction des limites sonores applicables à la catégorie de zonage 1, pour les points B4 et B6 et à présenter cette information avant le début de la consultation publique du BAPE ou au début de l'analyse environnementale si une aucune consultation n'a lieu.

C. Effluent Final

4. Phosphore - Falco s'engage à fournir :
- Une modélisation de l'impact des eaux usées du projet sur les concentrations en phosphore du lac Waite. Il doit également déterminer la composition chimique du phosphore, c'est-à-dire la proportion du phosphore total, phosphore dissous et des ortho phosphates, dans les eaux usées. Falco s'engage à fournir ces informations avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.
 - Les mesures qu'il compte mettre en place pour diminuer les impacts anticipés des concentrations de phosphore de l'effluent final sur le lac Waite, avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.
5. Eaux traitées IGRM – Falco s'engage à :
- Revoir la gestion des eaux traitées aux IGRM et à présenter des solutions limitant la recontamination des eaux usées avant qu'elles ne soient acheminées au lac Waite. Ces informations seront présentées avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu.
 - Fournir pour l'analyse environnementale du projet, la localisation exacte de son point de rejet (effluent final) à l'environnement. Falco s'engage à soit fournir le diamètre de la conduite ou les dimensions du canal à l'endroit où les eaux usées atteignent le milieu récepteur et à préciser la densité finale (kg/m³) de ses eaux usées.

CI. Circulation et réseau routier

6. Rabattement de la nappe phréatique – Falco s'engage à :
- Présenter, avant le début de la consultation publique du BAPE ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu, une note technique permettant d'évaluer les impacts anticipés du projet et du rabattement du niveau de l'eau souterraine sur les ouvrages routiers du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). La note contiendra, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Une analyse détaillée des rabattements prévus dans le roc et les sols sous-jacents pour l'ensemble du projet;
 - Une carte de l'étendue du rabattement projeté ainsi que les valeurs de rabattement anticipées;
 - L'identification des ouvrages routiers du MTMD potentiellement atteints par le rabattement;
 - S'il y a lieu, les tassements anticipés des ouvrages routiers du MTMD;
 - S'il manque des données pour réaliser les analyses, identifier les investigations hydrogéologiques et géotechniques requises;
 - Le plan de suivi des niveaux d'eau souterraine;
 - Les mesures d'atténuation, s'il devait y avoir des ouvrages routiers du MTMD potentiellement perturbés.
7. Dénoyage et étude hydrogéologiques – Falco s'engage à déposer les études suivantes au MELCCFP avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si aucune consultation n'a lieu :
- Golder, 2015. Projet Horne 5, Étude hydrogéologique pour l'essai de pompage et dénoyage des deux premiers niveaux de la mine Quémont. Numéro de projet 025-1541337-22030-RF-Rev1, 22 pages et annexes;
 - Golder, 2017a. Plan de dénoyage de mines Quémont, Donalda et Horne. Rapport GAL036-1774164-5100-Rev1.
8. Mise à jour de l'étude de circulation – Falco s'engage à fournir une mise à jour de l'étude de circulation intégrant les données de circulation récentes du MTMD avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si une aucune consultation n'a lieu.
9. Véhicules hors normes et camions pour le transport des stériles – Falco s'engage à confirmer et/ou préciser les informations suivantes avant le début de la consultation publique du BAPE, ou au début de l'analyse environnementale si une aucune consultation n'a lieu :
- Confirmer si l'utilisation de fardiers sera occasionnelle ou courante et préciser le nombre de véhicules qui emprunteront ce trajet par jour ou par mois;
 - Préciser les mesures qui seront prises pour éviter que leurs manœuvres perturbent la circulation;
 - Préciser le type de véhicules prévu pour le transport des stériles.
10. Dépôt des plans de réaménagement et de restauration (PRR) – Falco s'engage à déposer les PRR en quatre copies papier et une version électronique au MRNF au cours de l'analyse environnementale du projet.

Espérant que ces engagements de Falco vous permettront de compléter l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact du projet Horne 5.

Vous remerciant à l'avance pour votre considération, je vous prie d'accepter, Madame Vachon, mes meilleures salutations.



Hélène Cartier, ing. LL.B., ASC
Vice-présidente, environnement, développement durable et
relations avec les communautés

Ressources Falco Ltée

1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2
Cellulaire : 514 216-8611
Courriel : hcartier@falcores.com